

Prévention des incendies dans les campings



© Nipapun / Adobe Stock

Les vacances arrivent...

Les campings se sont développés et sont passés de simples terrains avec peu ou pas d'installations à des sites modernes aux multiples services. Les campings offrent désormais, outre une piscine et une aire de jeux pour enfants, des emplacements avec électricité et wifi, un véritable restaurant, une salle avec accès internet, un spa ou encore des animations culturelles et sportives.

Ils sont aménagés pour accueillir les tentes et les caravanes de passage, mais se muent de plus en plus en « glam campings » ou véritables villages d'hébergements fixes avec tentes de luxe, caravanes résidentielles, chalets ou cabanes originales.

En parallèle, les terrains se sont agrandis et accueillent parfois sur un même site des milliers d'hôtes et leurs véhicules.

Les campings concentrent plusieurs risques qui, combinés, peuvent dégénérer en un incendie dévastateur et potentiellement mortel.

LES CAMPEURS

Les victimes se comptent surtout sur leur propre emplacement. Ce sont donc les campeurs eux-mêmes qui peuvent/doivent améliorer leur sécurité.

La plupart des toiles de tente sont légères et très facilement inflammables, les toiles synthétiques risquent de

former des gouttelettes incandescentes. Les quelques toiles en coton ignifugé (encore sur le marché) n'offrent qu'une protection très limitée.

Songez aussi que la plupart des matériels et équipements qui sont dans la tente, comme les matelas et les sacs de couchage, sont en matière synthétique.

Un feu dans une tente est synonyme d'embrasement généralisé, quasi immédiat, et constitue un piège pour les personnes qui se trouveraient à l'intérieur. Un couteau prêt à l'emploi accessible à l'intérieur de la tente peut facilement être utilisé pour se créer une issue.

- ▶ Les flammes nues sont à proscrire sous la toile. Les appareils de cuisson et d'éclairage à flammes et les bougies n'ont leur place ni dans les tentes ni dans les auvents ! Utilisez si possible des appareils électriques ou sur batteries.
- ▶ Attention aux matières incandescentes et flammèches de feux de bois ou de barbecues. Prenez toutes vos précautions - distance, conditions climatiques, vent, sécheresse, etc. Faites usage des espaces « barbecues » communs dédiés à cet effet.
- ▶ Les appareils de cuisson doivent être placés à distance suffisante. Respectez une distance minimale de 1 m avec un écran incombustible/ininflammable, ou de minimum 2 mètres sans écran.
- ▶ Tous les équipements au gaz, brûleurs, flexibles et raccords seront vérifiés et en bon état.
- ▶ Ne stockez pas les bouteilles de gaz : 2 bouteilles par emplacement. Ne les stockez pas, même vides elles restent dangereuses.
- ▶ Les emplacements doivent être maintenus propres et ordonnés. Pas de dépôts ni de bric-à-brac combustibles.
- ▶ Respectez le règlement intérieur et les consignes de sécurité des gestionnaires.
- ▶ Informez-vous ! Consultez la procédure d'urgence. Quel est le moyen d'alarme ? Comment donner l'alerte ? Où se trouve la voie d'évacuation, la sortie de secours ou le point de rassemblement ?
- ▶ Soyez attentif aux facteurs de risque dans votre environnement. Par exemple :
 - la végétation, particulièrement inflammable en période de sécheresse ;
 - les véhicules ;
 - l'inflammabilité du mobilier, les écrans et les tonnelles solaires ;
 - l'encombrement des chemins et des emplacements.
- ▶ Rappel : attention à la recharge, à l'usage et au rangement des appareils et véhicules à batteries lithium-ion !

Une simple flamme peut en quelques instants se propager d'emplacement en emplacement et embraser une grande partie du camp !

CLIN D'ŒIL AUX CARAVANIERES :

Inspirez-vous des consignes précédentes concernant :

- ▶ le respect des directives et des consignes des gestionnaires ;
- ▶ l'usage des barbecues et des feux ;
- ▶ l'usage et le stockage de bouteilles de gaz pleines et vides ;
- ▶ les procédures d'urgence.

Et n'oubliez pas que les parois des caravanes et mobil-homes sont légères et pour la plupart inflammables.

L'EXPLOITANT DU CAMPING

Les gestionnaires de terrains de camping doivent se conformer à la réglementation régionale d'application et disposer de toutes les autorisations et attestations requises tant pour les emplacements des tentes, caravanes que pour les hébergements fixes (chalets et mobil-homes).

L'exploitant prend toutes les mesures adéquates pour :

- ▶ prévenir les incendies ;
- ▶ combattre rapidement et efficacement tout début d'incendie ;
- ▶ en cas d'incendie :
 - permettre aux personnes hébergées de donner l'alerte et l'alarme ;
 - assurer la sécurité des personnes et, si nécessaire, pourvoir à leur évacuation rapide et sans danger ;
 - avertir immédiatement le service d'incendie compétent.

Le propriétaire est responsable de la sécurité et doit élaborer un plan de sauvetage pour le camping.

À cette fin, il rédige un règlement intérieur qui reprend notamment toutes les mesures de protection contre l'incendie. Ces mesures sont déterminées après une analyse des risques et sont intégrées dans un plan de sécurité.

Le règlement d'ordre intérieur :

- ▶ reprend les consignes de sécurité à respecter par les campeurs ;

- ▶ est affiché de façon visible au bureau d'accueil et à proximité des blocs sanitaires ;
- ▶ est disponible dans les trois langues nationales et en anglais.

Il précise au minimum les consignes et informations suivantes :

- ▶ les renseignements et les procédures d'urgence ;
- ▶ le plan de circulation et de stationnement sur les emplacements, voiries extérieures et intérieures ;
- ▶ les conditions d'utilisation des barbecues ;
- ▶ le plan des installations avec indication des voiries, la numérotation des emplacements, le sens de circulation, l'emplacement des sorties de secours, des postes d'incendie et d'appel, les locaux à risques, et l'emplacement des vannes principales des sources d'énergie.

Quelques points à retenir :

Selon la réglementation d'application ou l'importance de son camping, l'exploitant demande l'avis du service de prévention de la zone de secours.

- ▶ L'exploitation doit disposer d'un moyen d'annonce pour appeler les pompiers, d'un moyen d'alerte pour prévenir de la survenance d'un incident et d'un système d'alarme pour faire évacuer les occupants.
- ▶ Les postes d'incendie sont répartis judicieusement sur le terrain de camping en accord avec le service d'incendie. Chaque poste est dûment signalé et comprend des extincteurs portatifs ou mobiles et un robinet d'incendie armé, conformes aux normes en vigueur, fonctionnels et entretenus.

- ▶ En outre le service d'incendie doit s'assurer :
 - des besoins et des possibilités d'accès aux sources d'eau d'extinction ;
 - des possibilités d'accès des véhicules de secours (voies carrossables).
- ▶ Les bâtiments et locaux communs sont soumis à la législation en vigueur lors de leur construction (voir éventuellement les annexes des normes de base - AR 7.7.1994)
- ▶ En outre, les restaurants, bars, spas etc. sont soumis à la réglementation régionale ou locale applicable à cette activité.

SOURCES

- ▶ *CFPA-E Guideline n° 20 F - Fire safety in camping sites, 2012*
- ▶ *1 avril 2010 - Arrêté du Gouvernement wallon - Normes de sécurité incendie spécifiques aux terrains de camping - Annexe 12*
- ▶ *17 mars 2017 - Arrêté du Gouvernement flamand fixant les normes de sécurité incendie spécifiques auxquelles les hébergements touristiques doivent satisfaire - Annexe 4*
- ▶ *Hoe bescherm ik mijn camping tegen brand? <https://brandbeveiliging.vlaanderen/wat-moet-ik-doen-voor-terrein-gerelateerd-logies/>*

Jeanine DRIESSENS

ANPI - Information & Media Center